

mazars

22, rue Denis Papin
59650 Villeneuve d'Ascq

Deloitte.

78, rue de la Chaude Rivière – Immeuble EKLA
59800 Lille

BONDUELLE

Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'options de souscription et/ou d'achat d'actions

Assemblée générale mixte du 2 décembre 2021

21^{ème} résolution

BONDUELLE

Société en commandite par actions

RCS Dunkerque n° 447 250 044

Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'options de souscription et/ou d'achat d'actions

A l'Assemblée générale de la société Bonduelle,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-177 et R. 225-144 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur l'autorisation d'attribution d'options de souscription et/ou d'achat d'actions au bénéfice d'une part, des salariés ou de certains d'entre eux, ou de certaines catégories du personnel, de votre société et, le cas échéant, des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés dans les conditions de l'article L. 225-180 du code de commerce et d'autre part, des mandataires sociaux qui répondent aux conditions fixées par l'article L. 225-185 du code de commerce, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le nombre total des options ainsi consenties ne pourra donner droit à un nombre total d'actions représentant plus de 3 % du capital de votre société existant au jour de la présente assemblée, étant précisé que le nombre total des options pouvant être octroyées aux dirigeants mandataires de votre société ne pourra donner droit à souscrire ou à acheter un nombre d'actions supérieur à 1 % du capital au sein de cette enveloppe.

Votre Gérance vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser, pour une durée de 38 mois à compter du jour de la présente Assemblée générale, à attribuer des options de souscription et/ou d'achat d'actions.

Il appartient à la Gérance d'établir un rapport sur les motifs de l'ouverture des options de souscription ou d'achat d'actions ainsi que sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat. Il nous appartient de donner notre avis sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat des actions.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités proposées pour la fixation du prix de

souscription et/ou d'achat des actions sont précisées dans le rapport de la Gérance et qu'elles sont conformes aux dispositions prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription et/ou d'achat des actions.

Les commissaires aux comptes

Mazars
Villeneuve d'Ascq, le 3 novembre 2021



Vincent RAMBAUX
Associé

Deloitte & Associés
Lille, le 3 novembre 2021



Pierre-Marie MARTIN
Associé